



COMMISSION FOOTBALL A CINQ

U6 – U7 – U8 – U9

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 avril 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°11

CORRESPONDANCE :

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

COURRIEL :

- Gazelec du 01 avril 2019: Pris note
- Ecole de Football ADAM du 03 avril 2019 : pris note
- Ogcn du 05 avril 2019 : pris note
- Js Juan Les Pins du 05 avril 2019 : pris note

Equipes forfaits sur le FestiFoot du 23/03/2019 avec amende 40 € : Uscho (U9-02)

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 23 mars 2019:

- FEUILLES DE PRESENCES : As Moulins (U8 et U9)

- FEUILLES DE LICENCES : Oscc (U9 1 et 2), Ht Siagne (U9 01), Us Valbonne (U8 03), Us Plan de Grasse (U8 01 et 02), Uscho (U9 01), Rc Grasse (U8 01), As Vence (U9 01 et 02 ; U8 01 et 02), As Monaco U9 01),
Sans réponse avant le 18.04.2019, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 16 mars 2019 avec amende (40€) :

- FEUILLES DE PRESENCES : Oc Blausasc (U9), As Vence (U8), Escr (U8-U9)

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 02 mars. 2019 avec amende (27€) :

- FEUILLES DE LICENCES : Trinité (U8 01 et 02 – U9 01 et 02), Astam (U8 01 et U9 01), As Monaco (U8 03), As Moulins (U7 01 et 02), Ascfc U9 01 et U7 03 et 04), Usmn (U8 01 et 03), As Roquefort (U8 01 et 02, U7 01 et 02)), Fc Fournas (U9 01), Fc Cannes Ranguin (U8 01), Escr (U8 02, 03 et 04 – U7 01, 02 et 03), Co Tignet (U9 01).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Joël BOLLIE